

**Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale**

**Administration Générale**

**REF : DAJDAG2010005**

**Signataire : ED/**

**OBJET : Régie d'avances pour les dépenses relatives aux actions de la maison du Marcreux : demande de remise gracieuse en faveur du régisseur.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2008 autorisant le maire à régler les affaires énumérées à l'article L.2122.22 du C.G.C.T notamment en matière de régies communales,

Vu la décision du maire n° 46 du 22 mai 2003 créant une régie d'avances pour les dépenses relatives aux actions de la Maison du Marcreux,

Vu la décision du maire n° 148 du 15 juillet 2008 portant sur la nomination du régisseur de ladite régie,

Vu le rapport du régisseur relatant les circonstances du vol dont il a été victime et sa demande de remise gracieuse

Vu le rapport prévu par l'instruction n° 90 – 32 – M.P.R. du 9 mars 1990 portant sur l'avis conjoint du maire et du receveur municipal de la commune,

Considérant que les faits ne peuvent pas être uniquement imputés au seul régisseur, il y a lieu de lui accorder une remise gracieuse,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**ACCORDE** la remise gracieuse de 178 € (cent dix-huit euros) au régisseur de la régie d'avances pour les dépenses relatives aux actions de la Maison du Marcreux.

Pour le Maire

L'adjoint délégué